



Procès-Verbal de la réunion de conseil du 13/09/2022

Personnes présentes :

Mrs : Christian THIEVET ; Daniel LADRIERE ; Sébastien ROUSSELLE ; Raphaël LALIN ; Jean-Pierre SANTY ; Franck LAGRENE ; Roger CANDAES ; Simon DEGEUSER ; Philippe DEGROOTE ; Christian BOISLEUX

Mmes : Ghislaine ANSELIN ; Laurence DERON

Absents excusés : Mmes : Nathalie BUKOWINSKI ; Julie VERMEESCH

M. Julien LETERME

Est élue secrétaire de séance : Mme Ghislaine ANSELIN

Le quorum est atteint

La séance est ouverte à 20h10

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal du 8 juin 2022.

Aucunes remarques et observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

1) Publicité des actes administratifs par dématérialisation

Le conseil municipal n'ayant pas pris de délibération avant le 1^{er} juillet 2022 concernant la publication des actes par dématérialisation. Cette dernière s'applique dès maintenant.

Il serait possible de renoncer à ce type de publication. Néanmoins, l'obligation de publication des actes par dématérialisation étant obligatoire dès le 1^{er} janvier 2023. Le conseil décide dès maintenant d'adopter la publication par voie dématérialisée des délibérations et procès-verbaux.

2) Convention territoriale globale (jeunesse et petite enfance CAF)

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.



La CAF propose de gagner en efficacité en développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : La Convention Territoriale Globale.

Cette convention traduira ainsi les orientations stratégiques définies par collectivité en matière de services aux familles.

Les membres du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS, après en avoir délibéré à l'unanimité autorisent de lancer la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) *Création de poste de secrétaire de mairie*

Reconversion du poste de rédacteur à temps plein précédemment évoqué lors de l'avant dernier conseil en poste d'adjoint administratif à temps plein auprès de la fonction publique.

L'Assemblée vote à l'unanimité cette création.

4) *Création de poste d'un agent technique à temps partiel*

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) d'un agent arrivant à échéance.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée la nécessité de créer un poste contractuel au service technique pour faciliter certains travaux à l'agent communal en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la création d'un poste de contractuel à temps partiel (15h) au service technique.

L'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats.

5) *Renouvellement de la convention temporaire d'occupation*

Une convention temporaire d'occupation du domaine public pour irrigation au profit de la SCEA BOISLEUX. Celle-ci arrive à échéance et doit être renouvelée.

Mr le Maire invite Mr BOISLEUX à ne pas prendre part au vote.

L'Assemblée accepte le renouvellement de la convention et fixe les montants pour l'année 2022 à 50 euros par traversée et 0.30centimes par mètre linéaire.

- Votants :13
- Pour : 13
- Abstention : 0



- Contre : 0

6) Adhésion au syndicat mixte mobilité TAD

Le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités créé à l'initiative de la Région, a proposé à la Communauté de Communes d'adhérer à sa structure afin de bénéficier notamment de ses outils en matière d'information des voyageurs, de vente de titres de transport et de covoiturage. Le Transport à la Demande pourrait ainsi être référencé sur le site internet et l'application mobile de la Carte Pass'Pass gérée par le Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités, autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7) Projet :

La direction des affaires immobilières de la gendarmerie a sollicité la mairie pour la construction d'une nouvelle brigade.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à la prospection et recherche d'un terrain nécessaire à cette construction.

8) Animations / divers

Comme chaque année, en prévision de la fête de Noël, un formulaire sera distribué afin de recenser tous les enfants de la commune scolarisés.

Le 25 septembre 2022 aura lieu « l'Opérabus », l'art de la musique ambulante.

Il est prévu une soirée moules frites organisée par le comité des fêtes qui aurait lieu le samedi 8 octobre 2022.

Il est prévu une soirée cabaret organisée par le comité des fêtes qui aurait lieu le 5 novembre 2022.

La séance est levée à 22h10.



Acte notifié et/ou mis en ligne le 27/10/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Vis-En-Artois, le 27 octobre 2022

Le Maire,

Christian THIEVET